

CONCOURS D'ARCHITECTURE

pour

LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE POLYVALENTE

à

SEMBRANCHER

\*\*\*

RAPPORT DU JURY

Sembrancher, le 27 mai 1983

SEMBRANCHER : CONCOURS D'ARCHITECTURE

Le jury composé de :

Président : M. Hans Ritz, architecte EPF, Naters  
Adjoint de l'architecte cantonal

Membres : M. Pierre Baechler, architecte SIA, Sion  
M. Christian Beck, architecte, Monthey  
M. Clément Métroz, président de la commune  
M. Adolphe Ribordy, conseiller municipal

Suppléants : Mme Odette Droz, conseiller municipal  
M. Pierre Rosset, Vice-président  
M. Laurent Mayoraz, responsable des constructions scolaires, Etat du Valais

a siégé les 26 et 27 mai 1983 à la salle du conseil communal de Sembrancher pour délibérer, juger et classer les 8 projets exposés, ainsi que recommander au maître de l'ouvrage celui dont l'étude devrait être poursuivie en vue de la réalisation.

Huit projets ont été rendus dans les délais, alors que dix bureaux avaient été invités à participer à ce concours. Le jury regrette que deux bureaux n'aient pas donné suite à l'invitation que leur avait été faite.

Messieurs Ritz et Mayoraz ont procédé à une analyse préliminaire portant sur le contrôle des documents fournis et du cube, ainsi que sur le respect du programme et règlement.

Leur rapport d'analyse préliminaire a été commenté et remis à chaque membre du jury.

Les différents projets sont classés dans l'ordre suivant :

1. 16 04 46
2. 42 16 57
3. 00 99 00
4. 47 21 36
5. 89 12 15
6. 77 19 05
7. 11 93 31
8. 09 06 81

Le contrôle préliminaire et l'examen du jury vu sous l'angle du respect des directives ont permis de constater que les projets répondent plus ou moins aux exigences du programme. Le jury a cependant admis qu'aucun ne devait être exclu du jugement.

Après avoir procédé à une vision locale du terrain mis à la disposition des concurrents, le jury a procédé à un examen général puis a analysé d'une manière détaillée et approfondie les projets selon les éléments

d'appréciation suivants :

1. Reconnaissance du site, implantation, utilisation du terrain.
2. Organisation générale et relation fonctionnelle.
3. Expression et cohérence architecturales.
4. Economie du projet, volumétrie, compacité des volumes.

L'examen des projets, selon les critères indiqués plus haut a conduit à la remarque générale suivante :

- l'examen détaillé de tous les projets incite le jury à se prononcer sur le niveau très faible du débat proposé par les concurrents;
- il regrette qu'aucun projet ne reconnaisse le site et ne propose une composition. L'organisation générale et la relation au bâtiment existant se limite donc qu'au fonctionnel;
- le jury remarque que le programme proposé ne contenait pas en soit de difficultés particulières.

#### ELIMINATION AU 1ER TOUR

No 00 99 00 : Ce projet se caractérise par sa situation au niveau du sous-sol de l'école. Il en résulte un enfoncement du bâtiment et un déséquilibre des masses avec la volumétrie de l'école et le bâtiment locatif voisin.

Les escaliers d'accès sont monumentalisés et en contradiction avec le hall d'entrée. En plus ils empiètent sur la place principale.

Les cheminements intérieurs sont étriqués, les espaces sans intérêts, la position du local du feu au sous-sol implique la création d'une rampe qui n'est pas judicieuse et pratique.

Le bâtiment offre comme pignon et entrée l'habitation du concierge traitée sous la forme d'une "maisonnette".

No 77 19 05 : Ce projet se définit par l'implantation nord-sud de la salle polyvalente. Cette proposition unique parmi les concurrents offre une solution qui aurait pu être intéressante mais qui n'a malheureusement pas abouti.

Les espaces d'accueil, l'organisation des vestiaires, l'appartement du concierge, la liaison avec l'école et les circulations n'ont pas la vigueur permettant la cohérence du plan et la symétrie potentielle de ce concept.

Le langage architectural est hétéroclite.

### ELIMINATION AU 2EME TOUR

Le jury reprend pour le deuxième tour les critères d'implantation, d'organisation et de qualité architecturale tels qu'exprimés au premier tour.

Après un nouvel examen approfondi des projets restants, le jury décide d'éliminer les projets suivants.

No 47 21 36 : La lecture du plan de l'ensemble établi sur deux axes, (prolongement de l'école et salle perpendiculaire) ne se retrouve pas dans l'expression volumétrique. L'auteur s'est cru obligé de diversifier les toitures, éléments additifs.

L'ensemble architectural est gratuit et artificiel. Les espaces d'accueil sont sans intérêt. Les cheminements inconfortables et exigus.

No 09 06 81 : La volumétrie de la salle et l'expression des façades se caractérisent par sa parenté avec le bâtiment existant.

L'élément de liaison entre la salle et l'école évoque une habitation méditerranéenne.

Les relations fonctionnelles intérieures se lisent sous forme d'un organigramme.

L'escalier d'accès à l'appartement du concierge est disproportionné.

Le vide sanitaire entre l'abri et la salle polyvalente n'est pas bien compris.

No 16 04 46 : Le "fonctionnement" du projet est satisfaisant. La position du local du feu est convenable.

La volumétrie et l'expression architecturale sont disjointes et sans intérêt. Les toitures sont gratuites, le bâti sans transition.

### 3EME TOUR ET CRITIQUE DES PROJETS

Les critères définis pour les deux premiers tours sont repris au 3ème tour.

No 11 93 31 : Ce projet se caractérise par sa compacité et en conséquence par une faible utilisation du sol. Ceci est dû notamment à la situation des vestiaires (multiples) au sous-sol.

Le projet s'apparente au no 42 16 57, par le concept du volume de liaison entre la salle et l'école. Malheureusement cette masse n'est pas maîtrisée. Elle exprime

plus une habitation que l'entrée principale du bâtiment.  
La liaison de l'école au vestiaire n'est pas correcte.  
L'expression volumétrique et formelle de l'ensemble est incohérente et gratuite.

No 42 16 57 : Le concept général propose entre les deux masses (salle-école) un volume sur l'axe de symétrie du complexe, axe marquant l'accès.

Il est regrettable que la typologie de ce bâtiment ne soit pas affirmée et que l'expression ne transmette l'image de l'entrée et non celle d'une habitation.

Les espaces d'accueil sont inexistantes.

L'accès à l'appartement du concierge n'est pas réaliste, les vestiaires sont mal placés.

L'expression des façades est sans intérêt.

Les locaux du feu et engins s'expriment comme des verrues.

Les aménagements extérieurs sont inexistantes. Seul le concept général peut être retenu.

No 89 12 15 : Ce projet s'exprime par des volumes orthogonaux.

A la différence des autres projets, la salle de gymnastique s'ouvre au nord et bénéficie d'un large éclairage sur cette face. Les locaux de services sont reportés au sud.

L'appartement du concierge situé à l'opposé de la cour de récréation (près de la voie ferrée) est discutable mais pas inintéressant.

L'accès unique pour le complexe pourrait être satisfaisant si les espaces de liaison n'étaient pas si exigus. L'entrée n'est pas accueillante.

Les aménagements extérieurs sont convenables. L'expression volumétrique et formelle n'est pas gênante en soit, mais le projet ne construit pas un tout.

La localisation du local du feu n'est pas réaliste.

Après avoir revu en détail tous les projets selon leurs différentes qualités, le jury décide à l'unanimité le classement suivant :

1er rang : projet 42 16 57

2ème rang: projet 11 93 31

3ème rang: projet 89 12 15

Compte tenu de la remarque préliminaire, le jury estime nécessaire de ne pas attribuer l'exécution au 1er rang tel que présenté mais de recommander au maître de l'ouvrage la poursuite de l'étude sous le contrôle du jury afin que ce projet aboutisse à une solution concevable.

Le jury n'estime pas opportun de procéder à des achats et décide de fixer à Fr. 1'750.-- le montant à verser pour chacun des projets et acceptés au jugement.

Le solde de Fr. 6'000.-- est réparti de la manière suivante :

1er prix	Fr. 2'500.--	projet 42 16 57
2ème prix	Fr. 2'000.--	projet 11 93 31
3ème prix	Fr. 1'500.--	projet 89 12 15

L'ouverture des enveloppes fait connaître les auteurs des huit projets.

1er prix	· Gilbet Max, architecte à Martigny Collaborateur : Bernard Jobin, architecte
2ème prix	· Raymond Métral, architecte à Martigny
3ème prix	· Maurice Thétaz, architecte ETS à Orsières
projet 47 21 36	Ami Delaloye, architecte EPFL - SIA, Martigny
projet 09 06 81	Rossier Eric, architecte ETS, Bovernier
projet 16 04 46	Franzetti & Musy, architectes, Martigny
projet 77 19 05	Celcot SA Verbier Collaborateurs : Comina Eric, architecte ETS Fellay Willy
projet 00 99 00	Pierre Dorsaz, architecte, Verbier

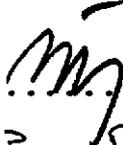
L'exposition des projets aura lieu du lundi 6 juin au jeudi 16 juin 1983, de 14 h 00 à 16 h 00, en maison communale.

Le mercredi 8 juin, le jury sera présent de 18 h 00 à 20 h 00.

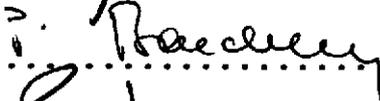
Signé à Sembrancher, le 27 mai 1983

Les membres du jury

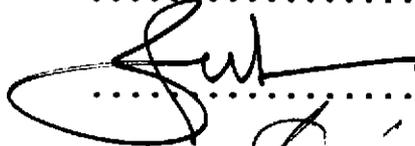
Hans Ritz

 .....

Pierre Baechler

 .....

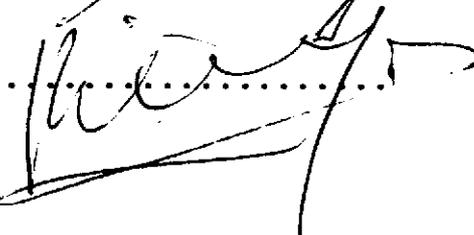
Christian Beck

 .....

Clément Métroz

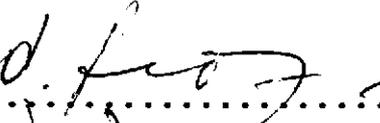
 .....

Adolphe Ribordy

 .....

Les suppléants

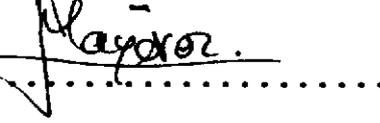
Odette Droz

 .....

Pierre Rosset

 .....

Laurent Mayoraz

 .....